

# SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

**Présents** : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Jean-Claude BLOUET, Romain EYGUIERE, Vincent CHAMBOULIVE, Marie-Louise BRUNETAUD, Françoise SACCHET, Max MICHEL.

**Absent excusé** : Patrick CROUZET

**Date de convocation** : 26 janvier 2023

**Secrétaire de séance** : Françoise SACCHET

## 1) **Motion : zéro artificialisation nette (ZAN)**

Motion proposée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne exigeant l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) porté par la Loi « Climat & Résilience ».

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030. Nous partageons **l'objectif de sobriété foncière** de la loi « Climat et Résilience ». Nous y **adhérons en responsabilité et en actes quotidiens**. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité de nos documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, **nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application** qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire. Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, **ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.**

De fortes **incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation »** et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ». Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « *les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale* », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. **Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.** Pour nous, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant **cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.**

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre **d'une contractualisation État/Région/bloc communal.** Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une **règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.** Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ». Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci :

1. Affirment que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...)
2. Suspendent toute démarche de conformité de nos actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans nos documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...)
3. Exigent l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022
4. Demandent aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement.
5. Exigent l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente
6. Mandatent le Président et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée.
7. Mandatent le Président et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière.

## 2) Devis attestation accessibilité

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la DDT d'Agen relatif à l'agenda d'accessibilité programmée. Le service demande 5 attestations d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments communaux, suite aux travaux effectués en 2016. Deux devis ont été demandés à des entreprises : DEKRA : 1 440 € TTC et SOCOTEC : 1 920 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise SOCOTEC, moins-disant.

## 3) DOB : débat d'orientation budgétaire

- **Agrandissement cimetière** : 27 043,28 € TTC - DETR demandée : 9 062,56 €. Factures payées : étude hydrogéologue 1 548 €, relevé topographique 780 €. Reste à payer : étude hydrogéologue agréée 890,72 €. Prévoir les travaux.

- **Aménagement du Bourg** : opération à inscrire au budget.

- **Logement** : peinture des volets.

## 4) RAR 2022 : restes à réaliser

### DEPENSES INVESTISSEMENT

Opération	Article	Désignation	Budget	Réalisation	RAR
148	2131	Cimetière agrandissement	25 200 €	2 328 €	22 870 €
150	212	Aménagement du Bourg	100 000 €	0 €	25 200 €
<b>TOTAL</b>					<b>48 070 €</b>

### RECETTES INVESTISSEMENT

Opération	Article	Désignation	Budget	Réalisation	RAR
147	1321	Matériels cuisine scolaire – État	3 564 €	0 €	3 564 €
148	13461	Cimetière agrandissement	9 062 €	2 719 €	6 343 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 907 €</b>

## 5) Logement : autorisation à signer un nouveau bail et caution

- MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 196 CHEMIN DE RONDE

Mme le Maire propose de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité : FIXE** le prix du loyer à 430 € par mois payable à terme échu, **eau comprise et DIT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concernant le logement sera facturée mensuellement au locataire, en supplément du loyer.

- LOGEMENT COMMUNAL : CAUTION

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Dominique LAMERAT, locataire, a quitté le logement communal sis 196 chemin de ronde 47800 Moustier, au 30 janvier 2023, bail signé le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, le remboursement de la caution de 430 € et de fixer le préavis à un mois de loyer soit 430 €.

## 6) Agrandissement du cimetière : devis maîtrise d'œuvre, consultation travaux

*Romain EYGUIERE, concerné, quitte la salle de réunion pour cet ordre du jour.*

- DEVIS MAITRISE D'OEUVRE

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis pour la mission maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière. GETUDE : 5 940 € TTC, MONTHUS : 6 480 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de ne pas faire appel à une maîtrise d'œuvre et de lancer une consultation des entreprises.

- CONSULTATION TRAVAUX

Considérant l'exposé de Mme le Maire du projet d'agrandissement du cimetière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'agrandissement du cimetière.

## **7) Aménagement du bourg : réunion publique**

Proposition d'un jeudi soir à partir de 18H30 sur le mois de mars.

### **- SUBVENTIONS**

Montant des travaux : 503 119 € HT, 603 742,80 € TTC.

- **TOTAL des subventions** : .....**331 407 €**
- Autofinancement (reliquat par rapport au montant TTC) : .272 335,20 €

- Demande de subvention : plan 5 000 terrains de sport agence nationale du sport

**SOLLICITE** la subvention plan 5 000 terrains de sport agence nationale du sport.

**DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour engager toutes démarches, demandes de subventions et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

En attente de l'ADEME, du Fonds Vert, d'EAU Adour Garonne et du citystade.

## **8) Comité des fêtes**

Mme le Maire informe le conseil municipal que tous les membres de l'association Millésime arrêtent. M. Thierry PETER qui voulait reprendre, reporte sa décision. Plusieurs possibilités :

- l'association est dissoute, l'argent revient sur le budget de la commune sous forme de don.
- l'association est dissoute mais reprise en gestion communale avec création d'une régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner suite à une gestion communale.

## **9) Courriers divers et informations de gestion communale**

- Colis de Noël : remerciements des habitants.

## **10) Compte rendu de réunions**

- CCPL : commission sport, M. Jean-Claude Blouet était présent : panneaux installés pour les chemins VTT, problème de la piscine de Miramont de Guyenne, centre de santé avec médecins salariés.

## **11) Questions diverses**

- École : l'ordinateur reconditionné de la salle du conseil municipal a été donné à l'école suite à la panne de son unité centrale. Le conseil municipal **DECIDE** de mettre en vente à 20 € le meuble où était posé l'ordinateur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.*